



laloidedieu.org

Appendice 7b : Le certificat de divorce — vérités et mythes

Cette page fait partie de la série sur les unions que Dieu accepte et suit la séquence suivante :

1. [Appendice 7a : Vierges, veuves et femmes divorcées : les unions que Dieu accepte](#)
2. [Appendice 7b : Le certificat de divorce — vérités et mythes](#) (Page actuelle).
3. [Appendice 7c : Marc 10:11-12 et la fausse égalité dans l'adultère](#)
4. [Appendice 7d : Questions et réponses — Vierges, veuves et femmes divorcées](#)

Le « certificat de divorce » mentionné dans la Bible est souvent mal compris comme une autorisation divine de dissoudre un mariage et de permettre de nouvelles unions. Cet article clarifie le véritable sens de [סֵפֶר כְּרִיתוּת] (sefer keritut) dans Deutéronome 24:1–4 et de [βιβλίον ἀποστασίου] (biblîon apostasiou) dans Matthieu 5:31, réfutant les faux enseignements qui suggèrent que la femme renvoyée est libre de se remarier. Sur la base des Écritures, nous montrons que cette pratique, tolérée par Moïse à cause de la dureté du cœur humain, n'a jamais été un commandement de Dieu. Cette analyse met en évidence que, selon Dieu, le mariage est une union spirituelle liant la femme à son mari jusqu'à sa mort, et que le « certificat de divorce » ne dissout pas ce lien, laissant la femme liée tant qu'il vit.

QUESTION : *Qu'est-ce que le certificat de divorce mentionné dans la Bible ?*

RÉPONSE : Qu'il soit clair que, contrairement à ce que la plupart des dirigeants juifs et chrétiens enseignent, il n'existe aucune instruction divine concernant un tel « certificat de divorce » — et encore moins l'idée que la femme qui le reçoit soit libre d'entrer dans un nouveau mariage.

Moïse mentionne le « certificat de divorce » uniquement dans le cadre d'une illustration en Deutéronome 24:1–4, dans le but de conduire au véritable commandement contenu dans le passage

: l'interdiction pour le premier mari de coucher de nouveau avec son ex-femme si elle a couché avec un autre homme (voir Jérémie 3:1). D'ailleurs, le premier mari pouvait même la reprendre — mais il ne pouvait plus avoir de relations avec elle, comme nous le voyons dans le cas de David et des concubines violées par Absalom (2 Samuel 20:3).

La principale preuve que Moïse ne fait qu'illustrer une situation est la répétition de la conjonction כִּי (ki, « si ») dans le texte : **Si** un homme prend une femme... **Si** il trouve en elle quelque chose d'indécent [עֲרֻהָ, **ervah**, « nudité »]... **Si** le second mari meurt... Moïse construit un scénario possible comme procédé rhétorique.

Jésus a clairement indiqué que Moïse **n'avait pas interdit** le divorce, mais cela ne signifie pas que le passage soit une autorisation formelle. En réalité, il n'existe aucun passage où Moïse **autorise** le divorce. Il s'est simplement montré passif face à la dureté du cœur du peuple — un peuple qui venait de sortir d'environ 400 ans d'esclavage.

Cette mauvaise compréhension de Deutéronome 24 est très ancienne. À l'époque de Jésus, [le rabbin Hillel](#) et ses disciples tiraient également de ce passage quelque chose qui n'y figure pas : l'idée qu'un homme pouvait renvoyer sa femme pour n'importe quelle raison. (Quel rapport entre « nudité » עֲרֻהָ et « n'importe quelle raison » ?)

Jésus corrigea alors ces erreurs :

1. Il souligna que πορνεία (**porneía** — quelque chose d'indécent) est la seule raison acceptable.
2. Il précisa que Moïse avait simplement toléré ce que les hommes faisaient aux femmes à cause de la dureté du cœur des hommes d'Israël.
3. Dans le Sermon sur la montagne, en mentionnant le « certificat de divorce » et en concluant par l'expression « Mais moi, je vous dis », Jésus interdit l'usage de cet instrument légal pour la séparation des âmes (Matthieu 5:31–32).

REMARQUE : Le mot grec πορνεία (*porneía*) est équivalent à l'hébreu עֲרֻהָ (*ervah*). En hébreu, il signifiait « nudité », et en grec, il a été élargi à « quelque chose d'indécent ». Porneía n'inclut pas l'adultère [μοιχεία (*moicheía*)] car, à l'époque biblique, la peine en était la mort. Dans Matthieu 5:32, Jésus utilise les deux mots dans la même phrase, indiquant qu'il s'agit de deux choses différentes.

Il est important de souligner que si Moïse n'a rien enseigné au sujet du divorce, c'est parce que Dieu ne lui a pas demandé de le faire — après tout, Moïse fut fidèle et ne parla que de ce qu'il avait entendu de Dieu.

L'expression **sefer keritut**, qui signifie littéralement « livre de séparation » ou « certificat de divorce », n'apparaît qu'une seule fois dans toute la Torah — précisément dans Deutéronome 24:1–4. Autrement dit, nulle part Moïse n'enseigne que les hommes doivent utiliser ce certificat pour renvoyer

leurs femmes. Cela indique qu'il s'agissait **d'une pratique déjà existante**, héritée de la période de captivité en Égypte. Moïse se contenta de mentionner quelque chose qui se faisait déjà, mais ne l'institua pas comme un commandement divin. Il convient de rappeler que Moïse lui-même, environ quarante ans plus tôt, avait vécu en Égypte et connaissait certainement ce type d'instrument légal.

En dehors de la Torah, le Tanakh utilise également **sefer keritut** seulement deux fois — dans les deux cas de façon métaphorique, en référence à la relation entre Dieu et Israël (Jérémie 3:8 et Ésaïe 50:1).

Dans ces deux emplois symboliques, rien n'indique que, parce que Dieu donna un « certificat de divorce » à Israël, la nation fût libre de s'unir à d'autres dieux. Au contraire, la trahison spirituelle y est condamnée tout au long du texte. En d'autres termes, **même symboliquement, ce "certificat de divorce" ne permet pas à la femme d'entrer dans une nouvelle union.**

Jésus n'a jamais reconnu non plus ce certificat comme quelque chose d'autorisé par Dieu pour légaliser la séparation entre âmes. Les deux fois où il apparaît dans les Évangiles sont dans Matthieu — et une fois dans le parallèle de Marc (Marc 10:4) :

1. Matthieu 19:7–8 : les pharisiens le mentionnent, et Jésus répond que Moïse n'a fait que permettre (**epétrepseu**) l'usage du certificat à cause de la dureté de leur cœur — ce qui signifie que ce n'était pas un commandement de Dieu.

2. Matthieu 5:31–32, dans le Sermon sur la montagne, où Jésus dit :

« Il a été dit : 'Celui qui renvoie sa femme, qu'il lui donne un certificat de divorce.' Mais moi, je vous dis : celui qui renvoie sa femme, sauf pour cause de **porneía**, la pousse à commettre l'adultère ; et celui qui épouse une femme renvoyée **commet l'adultère.** »

Ainsi, ce prétendu « certificat de divorce » n'a jamais été une autorisation divine, mais seulement quelque chose que Moïse a toléré face à la dureté du cœur du peuple. Nulle part dans l'Écriture il n'est dit que, par la réception de ce certificat, la femme serait spirituellement libérée et libre de s'unir à un autre homme. Cette idée n'a aucun fondement dans la Parole et relève du mythe.

L'enseignement clair et direct de Jésus confirme cette vérité.